

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR UN VOYAGE EN CAMPANIE POUR 40 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

Date et heure limite de dépôt des offres

Lundi 28 novembre 2022 à 12h00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Philippe LABIAUSSE, Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Jérôme GLERE
Service acheteur : Intendance de l'établissement

Référence marché : **07/2022**

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation du transport en bus pour un voyage à Naples et en Campanie d'une durée de six jours (et 5 nuits) du dimanche 29 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023, pour 40 élèves de 2^{nde} et 1ère du lycée Victor Louis et 4 accompagnateurs.

Les prestations comprennent, outre le transport en bus Talence – Campanie, l'hébergement (entre Naples et Salerne) en pension complète en hôtel ou auberge de jeunesse.

Les élèves seront logés dans des chambres pouvant accueillir de 3 à 5 personnes maximum.
Les accompagnateurs seront logés en chambres individuelles dans la mesure du possible.

Pour les déjeuners, des paniers pique-nique pourront être prévus, y compris pendant les trajets en bus de l'aller et du retour.

Les prestations comprennent également le transfert entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves : Naples (visite du musée archéologique **le premier jour**, suivie d'une visite libre de la ville), Pompéi, Herculaneum, Paestum, éventuellement Oplontis.

Des visites supplémentaires peuvent être envisagées par le prestataire candidat au marché.

Le programme prévisionnel souhaité par l'équipe enseignante est le suivant :

Dimanche 29 janvier 2023 : Départ du lycée Victor Louis de Talence (33400) le dimanche matin vers 7h45. Route vers Naples.

Lundi 30 janvier 2023 : petit déjeuner avant l'arrivée à Naples. Musée archéologique de Naples. Après la visite, déjeuner en cafeteria près du musée national (déjeuner sur place). Après-midi : visite libre de la ville de Naples (organisée par les professeurs).

Mardi 31 janvier 2023 : Pompéi le matin ; Visite de la villa de Poppée à Oplontis l'après-midi.

Mercredi 1er février : Herculaneum le matin ; Paestum l'après-midi.

Jeudi 2 février 2023 : Départ depuis l'hébergement vers 8 h (avec pique-nique déjeuner). Arrivée à Rome vers 11h30. Visite du Colisée et des forii. Visite libre de la cité, organisée par les professeurs. Dîner assis (en cafeteria) à Rome avant le retour au car. Départ en soirée pour la France.

Vendredi 3 février 2023 : retour à Talence vers 18h (petit-déjeuner et déjeuner prévus).

Ce programme pourra être adapté par le candidat en fonction des jours et horaires d'ouverture des sites et musées et de toute autre contrainte technique.

L'organisme devra intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

1.2 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :

Lot 1 - Prestations de transport, d'hébergement en pension complète (pique-niques pour les déjeuners du J2 au J6 et repas chauds pour les dîners du J2 au J5 + tous les petits déjeuners du J2 au J6) et de visites.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

La consultation porte sur l'organisation du transport en bus pour un voyage à Naples et en Campanie d'une durée de six jours, dans la période comprise entre le dimanche 29 janvier 2023 et le vendredi 3 février 2023 pour des élèves de 2^{nde} et 1ère du lycée Victor Louis à Talence.

Les prestations comprennent, outre le transport depuis Talence, l'hébergement en pension complète et les visites des différents sites.

Article 3 : durée du marché

Le voyage devra se dérouler dans la période comprise entre le dimanche 29 janvier 2023 au matin et le vendredi 3 février 2023 au soir.

Article 4 : pièces constitutives du marché

4.1 Documents contractuels

- L'acte d'engagement complété et signé (ATTRI 1) avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur le transporteur, l'existence d'assurance annulation, les modalités de choix des familles d'accueil, le déroulement et le choix des visites.
- L'annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie et complétée par celui-ci.

4.2 Documents généraux

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Victor Louis à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun autre contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6 : régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7 : Facturation et règlement des comptes

Les factures seront transmises via l'application CHORUS et porteront, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché
- ses coordonnées bancaires telles que précisées dans l'offre
- la référence du marché
- la date
- le montant HT et TTC de la prestation
- le taux et le montant de la TVA
- le nom et l'adresse du service acheteur

Le paiement des marchandises sera effectué par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et par virement bancaire sur le compte indiqué sur l'acte d'engagement (IBAN). Il sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du cahier des clauses administratives générales (CCAG FCS, arrêté du 30/03/2021).

Le dépassement du délai de 30 jours donne lieu au versement d'intérêts moratoires. Ce taux est le taux de l'intérêt légal.

Article 8 : avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application de l'article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique.

Article 9 : délais d'exécution

Période comprise entre le dimanche 29 janvier 2023 et le vendredi 3 février 2023.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 12 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés au chapitre 7 du CCAG-FCS.

Article 13 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 14 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant

Article 15: Contenu des prestations

Lot 1 - Prestations de transport et d'hébergement en famille d'accueil

Le candidat fournira un **mémoire technique** où pourront figurer, selon les formules proposées :

- les caractéristiques du transport (horaires, modalités de transport, caractéristiques du bus de tourisme...).
- la localisation de l'hébergement
- les conditions d'hébergement des élèves et des accompagnateurs
- le programme des visites proposées détaillé
- **toute information susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

L'offre doit comprendre :

- ✓ l'assurance annulation, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ Les conditions d'annulation (de la réservation jusqu'au dernier moment) en cas d'interdiction d'organisation de voyages scolaires à l'étranger par le gouvernement
- ✓ une assurance assistance
- ✓ tous les frais de voyage
- ✓ le dossier de voyage

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.